

N° 3

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mardi 26 Mars 1912

---

### Conseil Municipal :

Souscription pour l'aviation militaire. — Achat d'un aéroplane . . . . . 144

### Baux :

Maison, rue des Coquelets. — Résiliation . . . . . 148

Canal de l'Arc. — Guérin . . . . . 148

Territoires de Loos et d'Emmerin. — Location de Chasses. . . . . 149

Poste d'Octroi, rue du Buisson. — Renouvellement. . . . . 147

### Contentieux :

Autorisation d'ester. — Collin. . . . . 149

Impens . . . . . 148

### Fêtes :

Kiosque démontable. — Achat . . . . . 153

**Police administrative :**

Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations. . . . .	141
Retraites ouvrières. — Commission. Délégation. . . . .	150
Elections. — Bureau de vote, quartier du Buisson. Vœu. . . . .	147
Conseil des Prud'hommes.— Révision des Listes électorales. . . . .	143

**Administrations diverses :**

Guerre. — Champ d'aviation. Création. Vœu. . . . .	145
Médailles de 1870-71. — Fourniture. Marché . . . . .	152
Allocation journalière. Mutation. Avis. . . . .	154
Sursis d'incorporation. — Avis . . . . .	153

**Bâtiments :**

Assurances. — Lycée Faidherbe. Règlement de sinistre . . . . .	154
Eglises d'Esquermes et St-Maurice-des-Champs. Etat des Toitures. Observations. . . . .	155
Ste-Catherine. — Réparations . . . . .	155
Laboratoire municipal. — Chauffage. Réception. . . . .	156

**Immeubles :**

Achat. — Rue de la Louvière. — Dispense de purge. . . . .	150
---	-----

**Tramways :**

Compagnie des Tramways. — Commission d'examen des Comptes. — Délégation Parmentier . . . . .	144
---	-----

**Voirie :**

Alignement. — Rue des Chats-Bossus . . . . .	157
Classement. — Rue de Bergues . . . . .	158
Trottoirs. — Rue du Faubourg-de-Roubaix. Réfection. Vœu . . . . .	179
Emprises. — « Energie Electrique ». Canalisations souterraines. Redevances. . . . .	168
Sec-Arembault, 31 (rue du). — Substitution de Permissionnaire. . . . .	159
Vauban (Quai). — Installation d'une Trémie. . . . .	159
Canal de la Basse-Deûle. Couverture. Vœu . . . . .	162
Vannes du Moulin St-Pierre et de l'Ecluse des Célestines. Travaux. . . . .	161
Pavages. — Emprunt de 2.400.000 fr. Emploi de Rabais. 3 <sup>e</sup> lot . . . . .	163
Vente de vieux pavés . . . . .	157

**Enseignement secondaire :**

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Enfants Danchin . . . . .	143
Lycée Fénelon. — Internat. Remises de principe . . . . .	165
Gratification à l'Infirmière . . . . .	164

**Enseignement primaire :**

Ecole Jean Macé. — Cours de Sténographie . . . . .	164
Cantines Scolaires. — Règlement. Modifications . . . . .	163

**Bureau de Bienfaisance :**

Vente de Terrain. . . . .	166
---------------------------	-----

**Hospices :**

Hôpital Saint-Sauveur. — Travaux. . . . .	166
Lits métalliques. — Fourniture. Marché Huyghe . . . . .	166
Moulin St-Pierre. — Démolition. Vœu. . . . .	162

**Œuvres diverses :**

Compagnie Immobilière. — Garantie d'Intérêts; Année 1911. . . . .	168
---	-----

**Recettes :**

Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur . . . . .	167
---	-----

**Dépenses :**

Crédits supplémentaires. — Avances aux Employés municipaux. . . . .	169
Bibliothèque. . . . .	169
Ecole des Beaux-Arts . . . . .	170
Œuvre Pie Wicar. . . . .	171

**Distribution d'eau :**

Usine d'Emmerin. — Réparation de la Machine N° 3. . . . .	171
---	-----

**Bains :**

Ecole de natation. — Déversement d'eau. . . . .	160
---	-----

**Cimetières :**

Surveillance. — Observations. . . . .	173
Est. — Entretien de Tombes. Legs Delattre . . . . .	172
Sud. — Caveau d'attente. Règlement de dépenses . . . . .	156
Rétrocession de concession . . . . .	173

**Sapeurs-Pompiers :**

Fourniture de matériel. — Marché. . . . .	174
Caisse de Secours. — CORNEZ. . . . .	175
FOUCART . . . . .	175

**Services municipaux :**

Marchés. — Annaires 1912 et 1913. RAVET-ANCEAU . . . . .	175
Machine à écrire. FERRER . . . . .	175

**Caisse des Retraites :**

Eaux. — Veuve FERRANT . . . . .	176
Police. — BECQUET . . . . .	176
WILLEKENS . . . . .	177

**Gratifications, Secours et Indemnités :**

Police. — BECQUET . . . . .	176
WILLEKENS . . . . .	177
Travaux. — FLAMENT . . . . .	178
Hygiène. — CARBONNEL . . . . .	178
Enseignement primaire. — GHYS . . . . .	178
TONDELIER . . . . .	178

---

L'an mil neuf cent douze, le mardi 26 mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,  
Secrétaire : **M. Léonard DANEL**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE. BRACKERS-D'HUGO, CRÉPY SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANEL Léonard, LESSENNE, BARÉ COILLIOT, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

*Excusés :*

MM. GOSSART, GRONIER et BINAULD.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de**

**M. BARÉ**

MESSIEURS,

M. Ménaché, confiseur, confiserie-biscuiterie, 98 bis, rue Léon-Gambetta, à Lille, demande l'autorisation d'occuper toute la journée du dimanche une de ses employées, promettant de lui donner comme repos compensateur toute la journée de lundi.

Cette demande se rapproche de la dérogation A : un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement.

2059  
*Repos hebdomadaire*  
—  
*Avis sur dérogation*

Pour justifier une demande de dérogation quelconque, il faut établir que le repos simultané du dimanche du personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de cet établissement.

Or, la maison Ménaché qui s'intitule grande fabrique de confiserie est surtout une maison de gros, vendant aux colporteurs et c'est seulement le dimanche qu'elle prétend faire des affaires de détail, nous ne pensons donc pas que son fonctionnement normal serait compromis par la privation du concours de son personnel le dimanche.

L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1906 sur le repos hebdomadaire qui accorde de plein droit le repos par roulement aux fabricants de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ne nous paraît pas non plus applicable en l'espèce puisque les produits de cette fabrique se conservent parfaitement plusieurs jours.

Enfin votre commission s'étant toujours opposée aux demandes qui auraient pour résultat de priver l'employé du repos de l'après-midi du dimanche, vous prie d'émettre un avis défavorable.

*Avis défavorable.*

**M. Baré.** — On est venu apporter, à la Commission du Repos hebdomadaire, pendant qu'elle siégeait, une demande de dérogation de M. Martin-Hennebaut, 14, rue Masséna. Comme il est urgent que le Conseil se prononce sur cette requête, et que nous n'avons pas eu le temps de préparer un rapport, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner votre avis ce soir. M. Martin-Hennebaut sollicite l'autorisation de conserver son personnel le dimanche, jusqu'à 2 heures du soir ; la loi ne prévoyant, dans la nomenclature des dérogations, le départ des employés qu'à midi, au plus tard, le dimanche, votre Commission vous prie d'émettre un avis défavorable sur cette demande.

*Avis défavorable.*

---

**Commission de l'Instruction Publique. — Rapport de  
M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Danchin, veuve de notre regretté Collègue, M. Fernand Danchin, Conseiller général, Adjoint au Maire de Lille, sollicite une bourse de demi-pension au Lycée Faidherbe, en faveur de ses enfants, Maurice et André.

2060  
*Bourses et subsides*

Votre Commission vous propose d'allouer :

1<sup>o</sup> à André Danchin, élève de cinquième, une somme de 230 francs, représentant le prix de la demi-pension, pour les quatre derniers mois de l'année scolaire ;

2<sup>o</sup> à Maurice Danchin, élève de huitième, une somme de 190 francs, représentant également les 4/10<sup>mes</sup> de la demi-pension.

*Adopté.*

---

**Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 27 Mars 1907, relative à l'organisation du Conseil des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, procéder à la révision des listes électorales des Prud'hommes assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron désigné par le Conseil municipal.

2061  
*Conseil des Prud'  
d'hommes*  
—  
*Révision des listes  
électorales*  
—  
*Délégués*

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs, pour cette année :  
MM. Bour, Swaab et Hamy.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2062  
Délégation  
—  
Compagnie  
des tramways  
—  
Commission d'exa-  
men des comptes

Par décret du 13 Juillet 1911, la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue a été autorisée à engager une partie de son capital dans une entreprise de distribution d'énergie électrique.

L'article 2 dudit décret stipule que la Compagnie des tramways sera tenue, en ce qui concerne le service des tramways et pour la justification des dépenses de premier établissement et de celles d'exploitation annuelles, de se conformer aux prescriptions du décret du 20 Mars 1882.

La Compagnie des tramways a présenté l'état des dépenses de premier établissement de son réseau, arrêtées au 31 Octobre dernier.

D'après le décret du 20 Mars 1882, les comptes ainsi produits doivent être soumis à l'examen d'une Commission, instituée par le Ministre des Travaux Publics, et comprenant, parmi ses membres, un membre du Conseil municipal de la commune concédante, désigné par le Conseil auquel il appartient.

Nous proposons à votre choix, notre collègue M. PARMENTIER.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2063  
Souscription  
—  
Aviation Militaire  
—  
Achat d'un aéro-  
plane

L'Administration municipale, certaine de votre adhésion unanime, aussitôt que s'est dessiné le mouvement de patriotique énergie qui veut accroître encore notre force militaire, a décidé que la Cité Lilloise y prendrait une part en rapport avec sa situation de ville frontière et les traditions que nous ont laissées « Ceux qui ont bien mérité de la Patrie ».

Nous vous proposons donc l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destinés à l'achat d'un aéroplane militaire qui portera le nom de « *Ville de Lille* ».

Déjà une souscription publique est ouverte et l'appel fait à nos concitoyens pour doter notre armée de ces nouveaux engins a été entendu.



Petits et grands viennent apporter leur offrande pendant que des groupements locaux rivalisent pour augmenter encore l'œuvre de défense commencée depuis tant d'années et continuée dans le recueillement, le travail et le sacrifice.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'appel chaleureux que nous faisons aux descendants des patriotes de 1792, pour persévérer dans cette voie, ne restera pas sans écho.

*Le conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 15.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

**M. Rémy.** — Je ne demandé pas la parole pour m'élever contre les termes du rapport, loin de là, mais je désirerais qu'à la suite du vote de ce crédit, le Conseil veuille bien émettre le vœu que l'Administration municipale s'emploie, par tous les moyens en son pouvoir, pour obtenir du Ministère de la Guerre la création d'un champ d'aviation aux environs de Lille. Je crains que, si nous tardions à faire des démarches dans ce sens, une autre ville de la région n'obtienne, à notre détriment, une installation de ce genre, et Lille resterait la seule grande ville n'ayant pas son champ d'aviation. J'estime que Lille-Capitale, que nous voulons toujours plus prospère, doit avoir la priorité sur les autres localités du Nord, pour l'aviation comme pour le reste.

**M. le Maire.** — Vous entrez tout à fait dans les vues de l'Administration municipale, mon cher collègue. En votant cette somme de 15.000 francs pour l'achat d'un aéroplane militaire, nous désirons, toutefois, faire, de l'ensemble des souscriptions reçues à la Mairie, un bloc que nous adresserons au Ministère de la Guerre, en manifestant le désir que cette somme soit utilisée, non seulement pour l'achat d'avions, mais aussi pour doter les services d'aviation des accessoires et engins qui lui sont nécessaires, et pour la création, aux environs de Lille, d'un aérodrome où les aviateurs pourront atterrir. Nous ne croyons pas devoir poser de conditions bien déterminées : après avoir recueilli une somme de 50.000, 75.000 et, peut-être 100.000 francs, nous avons l'intention de demander au Ministère de la Guerre qu'il en fasse l'usage le plus judicieux possible, en insistant particulièrement pour qu'il soit établi, aux portes de Lille, un champ d'aviation. En résumé, nous ne faisons pas une condition absolue de l'acquisition d'un aéroplane avec le produit de la sous-

*Champ d'aviation*

*Création*

*Vœu*

cription ouverte à l'Hôtel-de-Ville, mais nous préférerions voir celle-ci employée à l'installation d'un aérodrome à proximité de notre Ville.

**M. Ovigneur.** — J'appuie, très volontiers, le vœu présenté par notre collègue M. RÉMY. J'ai eu l'occasion, dimanche dernier, d'assister, à Roubaix, à un banquet organisé par l'« Automobile-Club du Nord », en l'honneur du capitaine Bellangier, aviateur, et du colonel Hirschauer, de l'aéronautique militaire. Cet important groupement a l'intention de demander au Ministre de la Guerre de vouloir bien laisser, dans notre région, l'aéroplane qu'il offre, de même, d'ailleurs, s'il est possible, que ceux souscrits dans le Nord. Des officiers supérieurs disaient qu'il se trouve, au hameau de l'« Arbrisseau », une vaste étendue de terrain à découvert, pouvant faire un bel aérodrome, et que le champ de manœuvres de Ronchin pourrait subir la même affectation, malgré l'inconvénient présenté par le voisinage de la ligne de chemin de fer. L'« Automobile-Club du Nord », qui donne 15.000 francs, auxquels seront ajoutés les 5.000 francs offerts par le « Nord-Touriste » désire, je le répète, que les engins payés par cette somme restent dans la région du Nord. Je pense que l'Administration municipale pourrait insister, de son côté, pour que les dons recueillis à la Mairie servent à l'établissement d'un aérodrome aux environs de Lille.

**M. le Maire.** — Comme j'ai eu l'occasion de le dire au Comité des « Anciens du Génie », Société qui désire affecter les souscriptions amassées par ses soins à l'achat d'un avion qui porterait le nom de « Général-Faidherbe », l'Administration municipale n'a voulu, en aucune façon, gêner leur louable initiative, en ouvrant une souscription à l'Hôtel-de-Ville. Les sommes recueillies seront, je le répète, adressées au Ministère de la Guerre, avec prière de les employer de la manière la plus judicieuse, en créant, autant que possible, près de Lille, un centre d'aviation où les avions viendront s'abriter ; mais il n'est certes pas question de faire servir cette initiative de l'Administration à notre agrément ; nous voulons faire un geste patriotique national et non local.

**M. Ovigneur.** — Le crédit voté ce soir par le Conseil sera affecté à l'acquisition d'un avion portant le nom de « Ville-de-Lille » ; quant aux souscriptions reçues à la Mairie, je crois qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'elles soient employées à la création d'un champ d'aviation à proximité de notre Ville.

**M. le Maire.** — Je vous demande, Messieurs, de vouloir bien voter le crédit de 15.000 francs qui vous est demandé, étant entendu que, lorsque la souscription, ouverte à l'Hôtel-de-Ville, sera close, nous discuterons, avec l'Autorité compétente, du meilleur emploi des fonds recueillis. Il sera pris note de cette intention au procès-verbal.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail du poste d'octroi de la rue du Buisson est expiré le 31 Janvier dernier.

MM. Guérin frères, brasseurs, acceptent de nous accorder le renouvellement de cette location pour dix années, à partir du 1<sup>er</sup> février 1912, mais avec la faculté pour la Ville seule de faire cesser cette location à toute époque moyennant un préavis de six mois donné par écrit aux propriétaires.

Le loyer qui était de 5 francs par an a été élevé par MM. Guérin frères, à 18 francs 80 c/mes.

Nous vous prions de nous autoriser à renouveler cette location et à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

**M. Rémy.** — Puisqu'on parle du « Buisson », j'en profite pour me faire l'interprète des habitants de ce quartier, qui demandent la création, en cet endroit, d'un bureau de vote. Je pense bien que cela ne pourra se faire pour les élections prochaines, mais je désirerais que la question soit étudiée aussitôt que possible.

**M. le Maire.** — J'ai reçu, aujourd'hui ou hier, une pétition signée d'un grand nombre des habitants du « Buisson », et je vous promets, mon cher collègue, que nous étudierons attentivement cette question intéressante; il y aura lieu aussi de calculer la dépense qu'entraînera cette création.

2064  
Baux

—  
Poste d'Octroi  
rue du Buisson

—  
Renouvellement

Bureau de vote

—  
Quartier  
du Buisson

—  
Vœu

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2065  
Bail, Maison rue  
des Coquelets

—  
Résiliation

—  
Autorisation  
d'ester

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille rue des Coquelets 6, acquis le 18 Juillet 1911, en vue de l'alignement de cette rue. La location de cet immeuble avait été accordée par le précédent propriétaire, à M<sup>lle</sup> Impens, pour une durée de 3, 6 ou 9 années du 1<sup>er</sup> Avril 1910, moyennant un loyer annuel de 1.300 francs, payable par trimestre et d'avance, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 20 Mars 1910. La Ville se trouve aux droits résultant de ce bail.

M<sup>lle</sup> Impens n'a pas réglé le trimestre de loyer dû depuis le 1<sup>er</sup> Janvier dernier et cette maison, à usage d'estaminet, est fermée.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à poursuivre devant tous tribunaux compétents la résiliation du bail et de prendre en même temps s'il y a lieu toutes mesures conservatoires pour le recouvrement de la créance de la Ville.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2066  
Location  
—  
Partie du canal  
d'Arc

MM. Guérin, brasseurs à Saint-André, nous demandent la location de la partie du canal de l'Arc, au droit de leur propriété, pour une durée de dix années consécutives et moyennant un loyer calculé sur le taux de 0 fr. 50 le mètre carré, soit pour la superficie totale, qui est de 37 mq. 62, un loyer annuel de 18 fr. 81.

D'autre part, MM. Guérin auraient la faculté de faire fin de bail à toute époque en prévenant la Ville six mois à l'avance et par écrit.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de MM. Guérin et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Potié, Sénateur, Maire d'Haubourdin a demandé si la Ville consentirait à lui louer le droit de chasse sur les propriétés qu'elle possède à Emmerin et sur le territoire de Loos.

2067  
Territoire de Loos  
et d'Haubourdin  
—  
Location de chasse

Ces parcelles de terrains sont situées :

*Commune de Loos.*

Une parcelle au lieu dit : « Terres de Wattignies »	22	a	70
» » » »	63	a	20
» » Ch. de l'Épinette			28
» » Ch. des Postes			17
» » Happe quinpeut	4	a	20

*Commune d'Emmerin.*

Une parcelle au lieu dit : « Usine des eaux »	1	hectare	24	a	04
» » Source Guermanez	1	»	10	a	75
» » Source Billaut			5	a	
» » Source Cressonniere			17	a	72

---

Soit au total : 3 hectares 48 a 06

Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande et de décider la location pour un an moyennant un loyer de 10 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé au Conseil de Préfecture le 15 Mars 1912 M. Collin, entrepreneur de la voirie annonce son intention d'introduire une action contre la Ville, à l'effet de faire déclarer nulles et mal fondées les contraventions relevées à sa charge au cours de l'année 1911.

2068  
Autorisation  
d'ester

Les amendes réclamées à M. Collin ayant été infligées en conformité du cahier des charges, nous vous prions de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

Messieurs,

2069  
*Achat, rue de la  
Louvière*  
—  
*Dispense de purge*

Par votre délibération du 3 Novembre 1911, vous nous avez autorisé à acquérir de M. Louis Lefebvre, un terrain de 10 mètres carrés 95, situé à Lille, rue de la Louvière (chemin d'intérêt commun N° 21) moyennant un prix de 273 frs. 75.

En raison de la modicité du prix d'achat et en conformité du paragraphe 2 de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841, nous vous prions de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques légales.

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2070  
*Retraites ouvrières*  
—  
*Commission*  
—  
*Délégation*

En conformité de l'article 2 du Règlement d'administration publique sur les retraites ouvrières et de l'arrêté de M. le Préfet du Nord qui a divisé la Ville de Lille en neuf sections, pour l'établissement des listes d'assistés, nous avons l'honneur de vous proposer, comme membre des commissions chargées de ce travail :

Pour la première section : Président M. Baré.

Patron titulaire : M. Delpiere, entrepreneur rue de la Piquerie.

Patron suppléant : M. Olivier, négociant en chaussures, rue Esquermoise.

Ouvrier titulaire : M. Georges Bride, employé de commerce, rue Thiers 16.

Ouvrier suppléant : M. Desmons, surveillant de filature, rue de la Baignerie 15.

Pour la deuxième section : Président : M. Legrand-Herman.

Patron titulaire : M. Désiré Blasin, entrepreneur de peinture, rue Négrier 6.

Patron suppléant : M. Emile Noé, couvreur, rue St-André, 57.

Ouvrier titulaire : M. Vandenbroucke, surveillant de filature, rue St-André 131.

Ouvrier suppléant : M. Paul Six, mécanicien, place du Concert 24.

Pour la troisième section : Président : M. Lessenne.

Patron titulaire : M. Edouard Roussel quincaillier, rue de Paris 118.

Patron suppléant : M. Louis Matrau, plombier, rue de Paris, 39.

Ouvrier titulaire : M. Lucien Sauvage, employé, Place Simon-Vollant, 9.

Ouvrier suppléant : M. Paul Sauvage, employé, rue de Fives, 37.

Pour la quatrième section : Président : M. Coilliot.

Patron titulaire : M. Paul Rouzé, entrepreneur, rue Brûle-Maison.

Patron suppléant : M. Haussy, rue des Pyramides.

Ouvrier titulaire : M. Désiré Spanneut, comptable, rue Caumartin, 60.

Ouvrier suppléant : M. Charles Visart, contre-maître, rue Fabricy, 1.

Pour la cinquième section : Président : M. Désiré Danel.

Patron titulaire : M. Gustave Lemaire, retordeur, rue Roland, 15.

Patron suppléant : M. Albert Taffin, imprimeur, rue Charles-de-Muysaert, 24.

Ouvrier titulaire : M. Auguste Lemaire, employé, rue de la Digue, 5.

Ouvrier suppléant : M. Adolphe Garemin, employé, rue Beaucourt-Decourchelle, 5.

Pour la sixième section : Président : M. Coutel.

Patron titulaire : M. Léon Nuez, imprimeur, rue d'Esquermes, 23.

Patron suppléant : M. Pierre Desdinoy, entrepreneur, rue Virginie-Ghesquière, 4.

Ouvrier titulaire : M. Victor Rogier, comptable, rue Corneille, 44.

Ouvrier suppléant : M. Duquesne, conducteur-typographe, rue d'Iéna, 14 (Cour Despinoy).

Pour la septième section : Président : M. Duponchelle.

Patron titulaire : M. Léon Goube, huiles, rue Barthélemy-Delespaul, 47.

Patron suppléant : M. Arthur Vanroyen, carrossier, rue Barthélemy-Delespaul, 23.

Ouvrier titulaire : M. René Dhalluin, imprimeur, rue de Lyon, 75.

Ouvrier suppléant : M. Charles Houvenaghel, magasinier, rue Brûle-Maison, 82.

Pour la huitième section : Président : M. Buisine.

Patron titulaire : M. Henri Degryse, constructeur, rue Pierre-Légrand, 20.

Patron suppléant : M. Louis Pendule, entrepreneur de menuiserie, rue du Long-Pot, 71.

Ouvrier titulaire : M. Jules Debacker, rue du Vieux-Moulin.

Ouvrier suppléant : M. Auguste Waeckens, métallurgiste, rue Ernest-Meyer, 6.

Pour la neuvième section : Président : M. Gossart.

Patron titulaire : M. Emile Mulnard, horticulteur, rue du Faubourg-de-Roubaix, 24.

Patron suppléant : M. Louis Leblond, entrepreneur, rue Vantroyen, 61.

Ouvrier titulaire : M. Gustave Joly, magasinier, rue Allard-Dugauquier, 18.

Ouvrier suppléant : M. Gustave Decorte, essayeur, rue St-Druon, 17.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2071  
Médailles  
de 1870-1871

—  
Fournitures  
—  
Marchés

Conformément à la décision que vous avez prise dans votre séance du 19 décembre 1911, nous soumettons à votre approbation deux marchés passés avec MM. Heymann et Mirou, commerçants à Lille pour la fourniture des médailles de 1870—1871.

Nous vous prions de les approuver.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 10 Janvier dernier, nous avons proposé l'acquisition d'un kiosque démontable et nous vous avons soumis à cet effet le cahier des charges dressé pour la mise au concours.

La Commission des Travaux chargée d'examiner cette affaire n'a pu remettre son rapport qu'au mois de juin suivant et, en raison de l'avancement de la saison, proposa provisoirement la location des kiosques appartenant à M. Carpentier.

Nous soumettons à nouveau à votre approbation le cahier des charges en vue de la mise au concours de la fourniture d'un kiosque.

La dépense serait prélevée sur le crédit des Fêtes.

*Adopté.*

2072  
Fêtes  
—  
Kiosque démon-  
table  
—  
Achat

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par des jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux au mois d'Octobre prochain.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Pour continuation d'études :

Baillu Liévin,	Fromental Auguste,
Baron Robert,	Hoden Marcel,
Blondel Maurice,	Jeanvoine Henri,
Brienne Maurice,	Liénard Maurice,
Caron Charles,	Manche Gabriel,
Chivalet Maurice,	Ramette Maxime,

Wacongne Pierre.

2073  
Sursis d'incorporation  
—  
Avis

Pour affaire d'intérêt :

Daigremont André, Delbart Jules, Normand Marcel.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

*Avis favorable.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

20731  
Allocation journalière  
—  
Mutation  
—  
Avis

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les changements survenus dans la situation des familles auxquelles l'allocation journalière a été attribuée.

Le nommé Liétard Lucien, de la classe 1909, dont la mère, veuve, est décédée le 10 Février 1912, demande que l'allocation journalière lui soit maintenue, comme aîné d'orphelins. Il demande, en outre que son oncle, M. Vandermeulen-Vandame, rue d'Iéna, cour d'Iéna 20, soit désigné comme titulaire du livret de paiement.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

*Avis favorable.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2074  
Assurances  
—  
Lycée Faïdherbe  
—  
Règlement de sinistre

Un commencement d'incendie s'est déclaré au lycée Faïdherbe dans la nuit du 12 au 13 Février, occasionné par un calorifère ; une partie de plancher est à remplacer et la dépense qui en résulte d'après devis, s'élève à la somme de 40 francs, chiffre accepté par les Compagnies d'assurances.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 40 francs et de voter en dépenses un crédit de pareille importance pour l'exécution des travaux de restauration.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote en dépenses et en recettes une somme de 40 francs.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le courant de décembre une rosace s'est détachée du plafond d'une nef de l'église Sainte Catherine sans causer heureusement d'accident. Nous avons ordonné immédiatement la vérification des rosaces et chapiteaux des trois nefs.

La dépense qui en est résultée s'est élevée à 1.405 francs.

Nous vous demandons le vote d'un crédit d'égale importance.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.405 francs à prélever sur les ressources de l'exercice 1912.*

**M. Parmentier.** — A propos de cette question de l'Eglise Sainte-Catherine, je sais que certaines réparations seraient utiles aux églises d'Esquermes et Saint-Maurice banlieue ; à certains endroits, la pluie passe à travers les toitures et perce les plafonds. Je signale ces déficiences à M. l'Adjoint délégué aux Travaux, en le priant de vouloir bien faire le nécessaire.

**M. Laurence.** — Nous avons été prévenus du mauvais état des toitures de l'Eglise Saint-Maurice-des-Champs, et je crois que les réparations doivent à l'heure actuelle, être effectuées. En ce qui concerne l'Eglise d'Esquermes, je ne connais pas l'état dans lequel se trouve ce monument, mais je vous promets, mon cher Collègue, que mon service procédera à une visite de l'édifice et qu'y seront faites les réparations jugées indispensables.

2076  
Eglise  
Sainte-Catherine  
—  
Réparations

Eglises  
d'Esquermes et  
St-Maurice-des-  
Champs  
—  
Etat des toitures  
—  
Observations

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

2077  
Laboratoire municipal  
—  
Chauffage  
—  
Réception

M. Declercq, constructeur, boulevard de la Liberté 83 à Lille, fut chargé de l'installatlon du chauffage du Laboratoire municipal, rue Ovigneur.

Le 5 Mars, une commission composée de M. Laurenge, adjoint, assisté de MM. Legrand-Herman et Ducastel, conseillers municipaux, s'est transportée au dit laboratoire pour procéder à la réception du chauffage.

Cette Commission ayant reconnu que l'installation avait été faite conformément aux clauses du marché passé avec M. Declercq, a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de la dite réception.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

2078  
Cimetière du Sud  
—  
Caveau d'attente  
—  
Règlement de dépenses

Dans votre séance du 5 Juillet 1910, vous avez décidé la construction d'un caveau d'attente au Cimetière du Sud et voté à cet effet, un crédit de 9.205 francs 81.

Les travaux sont terminés et l'architecte M. Six, nous fait parvenir les décomptes des dépenses réellement faites.

Celles-ci s'élèvent à :

1° Terrassements, maçonneries, entreprise Carlier	8.448.83
2° Ferronnerie, entreprise Delay. . . . .	960.30
3° Plafonnages, entreprise Cuppens. . . . .	460.03
4° Peinture, entreprise Delepouille . . . . .	43.37
Total: . . . . .	9.912.53
Honoraires	991.25
Dépense totale: . . . . .	10.903.78

En excédent de . . . . . 1.697.97  
sur les crédits ouverts.

Nous vous prions d'approuver les décomptes en question, et de voter pour le règlement des dépenses un crédit supplémentaire de 1.697 francs 97.

*Le conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1697 fr. 97 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. Clabaut & Grau, à Marquette ont acquis 20.000 vieux pavés à 70 francs le mille.

MM. Roger frères, à Haubourdin : 6.000 vieux pavés à 70 francs le mille.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 1.820 francs.

*Adopté.*

2079  
*Vente de vieux  
pavés*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 mai 1911, vous avez approuvé une modification des alignements de la rue des Chats-Bossus, qui fait partie de la route nationale N° 17, dans le but de lui donner une largeur uniforme de 15 mètres.

Soumis à l'approbation de M. le Préfet, le dossier nous fut retourné plusieurs fois ; d'abord pour provoquer une délibération du Conseil municipal approuvant les dépenses que ce projet devait occasionner ; puis pour fixer *un délai maximum* pour l'exécution du plan d'alignement.

Par lettre en date du 26 septembre 1911, nous informions M. le Préfet que la Ville n'entendait pas faire une opération de voirie immédiate et ne sollicitait pas la déclaration d'utilité publique des travaux ; qu'elle était prête à prendre l'engagement de se substituer à l'Etat pour la réalisation des aligne-

2080  
*Alignements rue des  
Chats-Bossus*  
—  
*Modification*

ments, mais qu'elle ne pouvait admettre de fixer un délai maximum pour l'exécution de l'alignement proposé.

Le dossier fut alors transmis, sur notre demande, à M. le Ministre des Travaux publics, qui, par lettre du 31 décembre dernier, adressée à M. le Préfet, admettait la thèse soutenue par la Ville, prescrivait de dresser le plan d'alignement et demandait copie de l'engagement pris par la Ville de se substituer à l'Etat pour la réalisation des alignements de la rue des Chats-Bossus.

Nous vous prions de vouloir bien prendre l'engagement demandé.

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2081  
Rue de Bergues  
—  
Classement

Dans sa séance du 26 avril 1906, le Conseil Municipal autorisait MM. Dumon et consorts à ouvrir trois rues dans un terrain qu'ils possèdent en bordure de l'avenue de Dunkerque.

Deux de ces rues (de Cassel et Laventie) furent d'abord ouvertes et classées par délibération du 6 juillet 1909. La 3<sup>e</sup> rue (de Bergues) fut ouverte dans le courant de 1910 et le propriétaire en demande le classement.

Le 5 mars, une Commission composée de M. Laurenge, adjoint au Maire, assisté de MM. Duponchelle et Désiré Danel, conseillers municipaux, s'est transportée dans la rue de Bergues et a pu se rendre compte que les travaux avaient été exécutés conformément au plan dressé et suivant les conditions imposées. Elle a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Charles Théodore, qui a repris l'estaminet tenu par M. Parsy, rue du Sec-Arembault, 31, demande que la redevance annuelle de 14 francs, fixée par le Conseil municipal, dans sa séance du 11 juin 1909, pour l'attribut hors saillie, posé sur la façade de cet immeuble, soit mise à son nom.

Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande.

*Adopté.*

2082  
*Emprise rue du  
Sec-Arembault, 31*  
—  
*Substitution  
de permissionnaire*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Brunck, entrepreneur de déchargement de bateaux, demeurant à Lille, façade de l'Esplanade, 82, demande l'autorisation d'installer, sur le quai Vauban, une trémie démontable destinée au remplissage des tombeaux au cours du déchargement des bateaux de charbon, qui s'effectue actuellement, sur ce quai, au moyen d'une grue flottante.

Le déchargement des bateaux par ce moyen mécanique étant autorisé par l'Administration supérieure; et l'installation de cette trémie ayant pour avantage d'accélérer le déchargement des bateaux et d'atténuer le dégagement de poussières, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1° Autant que possible, la trémie sera installée à la suite de la partie du trottoir portant une voie de chemin de fer. Elle devra être éclairée la nuit, et démontée aussitôt le déchargement terminé;

2° L'installation de cette trémie fera l'objet d'une taxe de voirie de 2 francs par jour de présence;

2083  
*Emprise  
quai Vauban*  
—  
*Installation d'une  
trémie*

3° Le pétitionnaire devra se soumettre aux règlements en vigueur et exécuter les ordres qui lui seront donnés par les agents du Service de la Navigation ;

4° Les droits des tiers sont réservés.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2084  
*Ecole de Natation*  
—  
*Déversement*  
*d'eaux*

MM. Croquez frères, 17, rue Beaucourt-Decourchelle, demandent l'autorisation de déverser leurs eaux de condensation dans la conduite qui amène les eaux de la filature Lemaire dans les bassins de l'Ecole de natation et du Jardin Vauban. Ils demandent, en outre, s'il est possible d'évacuer leurs eaux dans ladite conduite.

Nous avons relevé le profil en long de la rue Beaucourt-Decourchelle sur la partie que devrait emprunter la future conduite ; le plan ci-joint montre que l'installation de la conduite est possible. La pente par mètre courant est de 1 m/m, un débit de 4 L 46 à la seconde soit 160 m. c. en 10 heures. Le débit approximatif de la pompe du condenseur est de 100 m. c. en 10 heures.

D'autre part, nous avons fait faire l'analyse bactériologique des eaux Croquez par l'Institut Pasteur ; elles ont été reconnues propres aux usages domestiques et peuvent, par conséquent, être acceptées dans l'Ecole de Natation.

La température de sortie de l'eau n'est que de 14°, ceci est un bien pour l'alimentation du Jardin Vauban. Pour ce qui est de l'Ecole de Natation, l'arrivée d'eau complémentaire aura pour effet d'abaisser à 34° la température qui est actuellement de 40° avec le seul apport de l'usine Lemaire. Cette différence est insensible d'autant plus que, pour activer le remplissage des bassins, nous sommes obligés d'y ajouter de l'eau d'Emmerin. Donc les eaux de l'usine Croquez nous permettront d'économiser un cube respectable d'eau d'Emmerin.



Dans ces conditions nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de MM. Croquez aux conditions suivantes :

1° Le travail à effectuer se fera entièrement aux frais du pétitionnaire, soit par ses soins, soit par ceux de la Ville, et par des tuyaux de 150<sup>m</sup>/m en fonte;

2° L'autorisation ne sera donnée qu'à titre précaire; elle pourra être retirée dans le cas où, pour un motif quelconque, l'alimentation des bassins de l'Ecole de Natation et du Jardin Vauban viendrait à être supprimée.

Pour reconnaître la précarité, MM. Croquez paieront à la Ville une redevance annuelle de 1 franc;

3° MM. Croquez s'engageront à ne déverser que des eaux propres, exemptes de graisse, d'huile, de déchets quelconques, enfin de toute matière nuisible à une eau destinée à un établissement de bains;

4° Le raccordement de la nouvelle conduite avec celle venant de chez Lemaire sera fait un dimanche ou un jour férié, lorsque les usines seront arrêtées;

5° Enfin, les travaux seront effectués sous la surveillance de la Ville.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a retourné, le 26 Février 1912, le projet de reconstruction des vannages du Moulin St-Pierre et de construction d'une vanne à l'écluse des Célestines, en faisant connaître que le service de la Navigation estimait qu'il y avait lieu de compléter le projet en question en prévoyant l'installation de grilles aux débouchés du Moulin St-Pierre et des autres égoûts dans la Basse Deûle, à l'exception du canal des Célestines qui sert au passage des bateaux.

Nous vous soumettons le projet complété dans le sens des observations de M. le Préfet.

2085  
*Vannes du Moulin  
St-Pierre et de  
l'écluse des Célestines*  
—  
*Travaux*

Deux grilles sont prévues aux débouchés des canaux du Moulin St-Pierre et du Moulin du Château. Leur établissement donnera satisfaction aux desiderata du service de la Navigation. La dépense, évaluée à 2.094 frs. 50, sera prélevée sur la somme à valoir du projet primitif dont l'estimation totale ne sera donc pas modifiée.

*Adopté.*

**M. Ovigneur.** — Je désirerais savoir où en est la question de la couverture du canal de la Basse Deûle? . .

*Canal de  
la Basse-Deûle  
—  
Couverture  
—  
Vœu*

**M. le Maire.** — Le moment est mal choisi pour faire votre demande, mon cher collègue. Ce n'est pas à la veille du renouvellement du Conseil municipal que nous pouvons traiter une question qui entraînerait la Ville dans une dépense considérable.

**M. Ovigneur.** — Je sais qu'une pétition circule en ce moment dans le quartier de la Basse-Deûle et qu'elle comporte déjà 2.700 signatures.

**M. le Maire.** — La question est certainement intéressante, mais elle ne pourra être examinée que plus tard.

*Moulin St-Pierre  
—  
Démolition  
—  
Vœu*

**M. Parmentier.** — Est-ce que l'exécution des travaux que nous venons de voter va permettre la démolition rapide du Moulin St-Pierre?

**M. Legrand-Hermann.** — Il serait bon d'obliger l'Administration des Hospices à prendre des mesures immédiates, car il y a un danger permanent pour les passants. S'il s'agissait d'un particulier, il y a longtemps que la police serait intervenue.

**M. Parmentier.** — C'est la quatrième ou cinquième fois que je signale cette situation à l'administration municipale.

**M. Laurence.** — L'Administration des Hospices étudie en ce moment un projet qui, je l'espère, donnera à la question une solution prochaine. Dans tous les cas, j'ai fait visiter le Moulin Saint-Pierre par la direction des travaux et il en résulte que le danger est plus apparent que réel. Il peut y avoir quelques réparations de détail à exécuter, mais l'immeuble ne menace pas ruine.

**M. Rémy.** — Vous croyez, mon cher collègue, que le mur de façade qui est hors d'aplomb n'offre aucun danger pour la sécurité publique.

**M. Laurenge.** — Je vous indique le résultat d'une visite faite par la Direction des travaux. Quoi qu'il en soit, vous pouvez être certain que mon service veillera à ce que le nécessaire soit fait.

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le devis estimatif des travaux de reconstruction de chaussées pavées de l'adjudication du 21 Octobre 1910 (3<sup>me</sup> lot) s'élevait à :

Travaux à l'entreprise . . . . .	51.417.69
à déduire rabais de 7% . . . . .	<u>3.599.24</u>

Reste : 47.818.45

Les travaux prévus à ce lot sont entièrement terminés, y compris la partie de la rue Bernos située entre les rues du Prieuré et de Bouvines, non compris au dit devis.

Les dépenses s'élèvent à :

Travaux à l'entreprise . . . . .	50.762.29
Travaux en régie. . . . .	<u>483.39</u>

Total : 51.245.68

ce qui représente une dépense supplémentaire de . . . . . 3.427.23

Nous vous prions de décider l'emploi des rabais de l'entreprise du 3<sup>e</sup> lot et de fixer aux chiffres qui précèdent le montant des dépenses faites à l'entreprise.

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les Cantines scolaires de Lille étaient réglementées par un texte datant de Novembre 1896. Ce texte n'étant plus en rapport complet avec le fonctionne-

2086  
Pavages  
—  
Emprunt  
de 2.400.000  
—  
Emploi des rabais  
—  
3<sup>e</sup> Lot

2087  
Cantines scolaires  
—  
Règlement  
—  
Modifications

ment actuel du Service, le Comité administratif de la Caisse des Ecoles a décidé d'y apporter des modifications qui ont fait l'objet d'une étude approfondie.

Nous vous prions d'approuver le règlement adopté par le Comité de la Caisse des Ecoles, le 24 Décembre 1911.

*Renvoyé à la Commission de l'Instruction Publique.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2088  
Ecole Jean Macé  
—  
Cours de sténographie

Le cours de sténographie de l'Ecole primaire supérieure de filles avait été fait jusqu'à présent, à titre gracieux par M<sup>lle</sup> Dupont, qui vient de décéder peu de temps après avoir été nommée Inspectrice des écoles maternelles.

Ce cours est indispensable à l'école dont la section commerciale compte 76 élèves qui, au sortir de l'école, devront être prêtes à remplir les fonctions d'aides-comptables, de caissières et surtout de sténo-dactylographes.

Nous vous prions donc de voter un crédit de 200 francs, nécessaire pour la rétribution du professeur chargé de ce cours, qui a lieu 2 heures par semaine.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2089  
Lycée Fénélon  
—  
Internat  
—  
Gratification à l'infirmière

Dans sa séance du 8 mars courant, le Bureau d'Administration du lycée Fénélon a demandé qu'une gratification de quarante francs soit donnée à l'infirmière de l'internat, M<sup>me</sup> Laire, pour service exceptionnels et très dévoués.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien accorder cette gratification et de décider que cette somme sera prélevée sur l'article 1<sup>er</sup> du budget de l'Internat de l'exercice 1912.

*Adopté.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir l'état des remises de principe de l'année 1911, appuyé d'un avis favorable du bureau d'administration.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 1.270 fr. 86.

A propos de ces remises, la Directrice du Lycée a fait remarquer au bureau d'administration que depuis la décision municipale du 29 mars 1901, adoptant la remise de principe, l'Etat a modifié la manière de compter cette remise.

Le règlement ministériel porte que : « une remise de 12,50 % est accordée à toute famille ayant plusieurs enfants dans les Lycées de l'Etat ».

Ce règlement, inscrit au prospectus du Lycée Fénelon, a été appliqué à l'Internat comme à l'Externat.

La Directrice demande que le texte suivant soit soumis à l'approbation du Conseil municipal et ensuite introduit au prospectus : « Une remise de 12,50 % est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'Internat ».

Le Bureau d'administration ayant approuvé le texte proposé, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien l'adopter.

*Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.*

2090  
Lycée Fénelon  
—  
Internat  
—  
Remises de principe

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2091  
Bureau de Bienfai-  
sance  
—  
Vente de terrain

Par une délibération en date du 21 février 1912, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 15.400 fr., une parcelle de terre de 34 ares 02 centiares, située à Hellemmes, rue Chanzy, et reprise au cadastre sous le N° 3771, section unique.

Cette opération semblant avantageuse pour notre Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

*Avis favorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2092  
Hospices  
—  
Marché de gré à gré

Par délibération du 17 février 1912, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de procéder à l'achat de 1.200 sommiers métalliques destinés à l'Hospice général et de passer, à cet effet, un marché de gré à gré avec la maison Huyge.

Cette opération paraissant avantageuse pour notre Etablissement charitable, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

*Avis favorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2093  
Hospices  
—  
Travaux  
à l'Hôpital St-Sau-  
veur

Par délibération en date du 24 février 1912, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de procéder à la construction d'une nouvelle galerie à l'hôpital St-Sauveur.

La dépense à engager s'élève d'après le devis à : 11.100 fr. à prélever sur les ressources extraordinaires.

Dans ces conditions nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Avis favorable.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette municipale nous a fait parvenir trois états de cotes irrécouvrables de l'exercice 1911.

En voici le détail :

		Frais de poursuites.
Taxe sur les chiens . . . . .	464 »	197 35
Droits de voirie. Etalages . . . . .	5 20	» »
Distribution d'eau . . . . .	668 08	» »
Rétributions scolaires		
} Ecole Descartes : . . . . .	15 »	» »
} Ecole Montesquieu . . . . .	26 25	» »
Droits d'inscription des élèves étrangers :		
Ecole Jean Macé . . . . .	9 »	» »
Fournitures classiques		
} Ecole Franklin : 20 »	95 »	» »
} Ecole J. Macé : 75 »		
Réquisions de voiture d'ambulance . . . . .	38 75	» »
Frais médicaux et pharmaceutiques . . . . .	123 41	» »
	<hr/>	<hr/>
	1.444 69	197 35
	<hr/>	<hr/>

2094  
Cotes irrécouvrables  
—  
Admission en non-valeur

L'irrecouvrabilité de ces produits étant justifiés, nous vous demandons, en conséquence, de les admettre en non-valeur. En outre, nous vous prions de voter un crédit de 197 fr. 35, à prélever sur les dépenses imprévues de l'exercice 1912, pour couvrir le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2094<sup>1</sup>  
Energie Electrique  
—  
Redevances

Par différents arrêtés, la Société « l'Energie Electrique du Nord de la France » a été autorisée à établir des canalisations électriques souterraines destinées à alimenter des établissements industriels.

Les redevances dues par la Société pétitionnaire pour l'occupation du domaine public communal, fixée à 5 % du produit brut des recettes, ont produit d'après un décompte vérifié par le Service du Contrôle :

Pour l'année 1910, une somme de . . . . .	3.492 97
et pour l'année 1911, une somme de . . . . .	5.181 98

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en recette au compte de 1911, la somme de 8.674,95 et de nous autoriser à inscrire pour l'exercice courant une prévision de recette de 5.000 fr. au prochain budget additionnel.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2095  
Compagnie Immo-  
bilière  
—  
Garantie d'intérêts  
—  
Année 1911

La Compagnie immobilière nous a fait parvenir le compte-rendu de ses opérations pendant l'année 1911.

Ces opérations se soldent par un déficit, à la charge de la Ville, de 1.774 fr. 97, en diminution de 651 fr. 79 sur le déficit de l'année dernière. Cette diminution est le résultat des remboursements successifs de 50 francs par action qui ont été faits et qui réduisent d'autant les intérêts à payer aux actionnaires.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 1.774 fr. 97, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.



*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1774 fr. 97 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La mise en application du statut des employés municipaux a eu pour effet immédiat la titularisation de nombreux employés.

Le crédit de 2.000 francs pour « avances faites aux employés pour faciliter leur premier versement à la Caisse des retraites » est sur le point d'être épuisé.

Aussi, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912, et à rattacher à l'article 8 des dépenses ordinaires dudit exercice. Ce crédit est, d'ailleurs, couvert par une recette correspondante qui sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1912.

*Le Conseil, adoptant les conclusions, du rapport, vote un crédit de 2000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Comité d'achats et d'inspection de la Bibliothèque communale étant avisé le 15 février 1911 que M. G. Leleu, libraire à Lille, s'était rendu acquéreur de la presque totalité des ouvrages formant la très belle collection locale de feu M. Roger Laloy d'Houplines, chargea officiellement M. Desplanque, bibliothécaire, de choisir dans cette bibliothèque les ouvrages qui manquaient dans les collections de la Ville de Lille pour ce qui avait rapport à l'histoire régionale et principalement locale.

2096  
Avances aux  
employés municipaux  
—  
Crédit supplémentaire

2097  
Bibliothèque  
—  
Crédit supplémentaire

Cette collection comprenait des manuscrits, gravures, imprimés, cartes qu'il aurait été difficile de rencontrer par la suite et il y avait intérêt à faire entrer à la bibliothèque communale des documents de la plus grande importance pour l'histoire locale et régionale.

M. Desplanque réunit un nombre assez considérable de livres, brochures, manuscrits, dessins, cartes et plans manquant aux collections de la Ville. Les principales acquisitions sont :

Calendrier de 1680 — Louis XIV en Flandre — Estampe in f° encadrée ;

Le Carpentier — Histoire généalogique des Pays-Bas — Manuscrit ;

Chotard — Le cirque à Lille en 1781, gravure dont on ne connaît que trois ou quatre exemplaires, tous dans des collections privées.

Impression lilloise de Stroobant — 1597 — Exemplaire probablement unique.

Registres du brodeur lillois Denglos, documents importants pour l'histoire iconographique dans la région du Nord.

Collection de 10.000 portraits divers, etc....

La totalité de ces acquisitions s'élève à 4.064 fr. 50.

Le crédit de la Bibliothèque étant insuffisant pour régler cette dépense, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les augmentations des traitements accordés au personnel de l'Ecole des Beaux-Arts, la titularisation du chauffeur, l'augmentation des dépenses d'éclairage par suite de la multiplication des cours du soir, ont eu pour résultat, en 1911, un supplément de dépenses de 4.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un

20974  
Ecole  
des Beaux-Arts  
—  
Crédit supplémen-  
taire

crédit supplémentaire de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911, et à rattacher au budget de l'Ecole des Beaux-Arts.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les frais des envois annuels des pensionnaires de l'œuvre Pie Wicar, se sont élevés, en 1912, à : . . . . . 396 fr. 75

Le sous crédit prévu pour ce genre de dépenses (art. 189 du budget ordinaire) ne s'élève qu'à : . . . . . 300 »

Il en résulte une insuffisance de : . . . . . 96 fr. 75

que nous vous demandons de couvrir par un crédit supplémentaire d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912, et à rattacher à l'article 189 du budget.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 96 fr. 75 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

2098  
*Œuvre Pie Wicar*  
—  
*Crédit supplémentaire*

---

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 mars 1911, vous avez adopté les propositions de la Compagnie de Fives-Lille, pour les réparations de différents organes de la machine N° 4 d'Emmerin.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire les mêmes réparations à la machine N° 3.

Nous avons prié les constructeurs de Lille, susceptibles d'effectuer les réparations de la machine N° 3, de nous adresser leurs propositions.

2099  
*Usine d'Emmerin*  
—  
*Réparation de la machine N° 3*

Nous avons reçu les offres suivantes :

Compagnie de Fives-Lille : 1.950 francs (fournitures seulement).

Jean Crépelle et C<sup>ie</sup> : 2.150 francs (fournitures seulement).

MM. Wauquier et C<sup>ie</sup> et Dujardin et C<sup>ie</sup> se sont excusés de ne pouvoir remettre de propositions.

La firme Mollet-Fontaine n'a pas répondu à notre lettre.

Les propositions de la Compagnie de Fives-Lille étant les plus avantageuses (le démontage des organes de la machine étant fait par notre personnel) nous vous prions d'approuver le marché à passer avec la Société en question, la dépense devant être prélevée sur l'article 59 du B. O. de 1912.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2100  
Cimetière de l'Est  
—  
Entretien de tombes  
—  
Legs Delattre

Par testament en date du 2 juin 1894, M<sup>me</sup> Victoire-Céline-Joseph Parnot, veuve de M. Carlos-Henri Delattre, en son vivant rentière, demeurant à Lille, rue Inkerman, N<sup>o</sup> 24, y décédée le 30 décembre 1911, a légué à la Ville de Lille la somme de deux mille francs pour l'entretien pendant quinze ans des deux monuments mortuaires Kindt-Parnot et Delattre-Parnot, tous deux situés au cimetière de l'Est à Lille.

Les dépenses d'entretien de ces monuments étant évalués à 60 francs environ, l'opération est avantageuse pour la Ville, aussi nous vous prions d'accepter ce legs; d'admettre en recettes la somme de 2.000 francs et de voter en dépenses un crédit d'égale importance destinée à l'achat de rentes sur l'Etat.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses un crédit de 2000 francs.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 11 février 1908, M. Bauduin Dony, demeurant à Lille, boulevard Carnot, N° 60, s'est rendu concessionnaire pour 15 années d'un terrain inscrit sous le N° 18841, au cimetière du Sud, pour y fonder la sépulture de Suzanne Fichel, son épouse.

Par suite du transfert de cette dernière dans une concession de 30 ans, le terrain précité faisant retour à la Ville, M. Dony sollicite le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir.

Le prix payé s'est élevé à 36 francs, dont 24 francs pour la part de la Ville, et 12 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. Dony et, conformément aux précédents, de fixer à 12 francs la somme à rembourser, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 12 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

**M. Ovigneur.** — Je prie mon collègue M. Liégeois-Six de vouloir bien faire exercer une surveillance plus active dans les cimetières et, plus particulièrement au cimetière de l'Est où des dégradations sont commises très fréquemment. Je sais que les fleurs déposées chaque jour sur certaine tombe sont enlevées régulièrement une demi-heure après.

**M. Liégeois-Six.** — Pour faire surveiller efficacement le cimetière de l'Est, il faudrait augmenter considérablement le nombre de gardiens, à cause des trois entrées qui existent dans cette nécropole. Indépendamment de cela, il faut tenir compte que, bien souvent, les haies de la rue de La Madeleine et de la rue du Buisson sont défoncées et livrent passage à tout individu malintentionné. Je sais que la plupart du temps les vols sont commis par des personnes qui font commerce des fleurs dérobées, mais il est délicat et difficile de surprendre les délinquants en flagrant délit; en effet les familles

2101  
*Cimetière du Sud*  
—  
*Rétrocession de*  
*concession*

*Surveillance*  
*des cimetières*  
—  
*Observations*

chargent des jardiniers de déposer des fleurs sur les tombes et il est difficile de savoir si ces dernières n'ont pas été enlevées à d'autres sépultures.

**M. Legrand-Herman.** — J'estime que si la répression était plus sévère, les vols seraient moins nombreux.

**M. Liégeois-Six.** — Chaque fois que l'on pince un délinquant, nous le dénonçons impitoyablement à la justice pour le faire condamner.

**M. Legrand-Herman.** — Je m'étonne que les faits se produisant tous les jours à la même heure, on ne puisse pas surprendre les voleurs en flagrant délit.

**M. Liégeois-Six.** — Il y a lieu d'apporter la plus grande attention dans les faits qui nous sont signalés. Ainsi dernièrement un Monsieur se plaignait que des fleurs étaient enlevées fréquemment sur la tombe de sa première épouse. Une surveillance fut exercée et l'on constata, non sans étonnement, que c'était la seconde femme du plaignant qui faisait disparaître les fleurs au fur et à mesure de leur dépôt. Cette femme a été condamnée par le Tribunal de simple police.

**M. Pajot.** — Un agent de sûreté envoyé en surveillance au cimetière de l'Est ne tarderait pas à surprendre les voleurs.

**M. Liégeois-Six.** — Je donnerai des ordres en conséquence, mais il ne faut pas oublier que l'ensemble des plantations qui existent au cimetière de l'Est rend la surveillance très difficile.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2102  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Fourniture de  
matériel  
—  
Marché

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec M. Alfred Guyot, constructeur à Lille pour la régularisation d'une fourniture faite de 2 dévidoirs et de 2 colonnes en bronze, nécessaires au service des Sapeurs-Pompiers.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget « Sapeurs-Pompiers ».

Nous vous prions d'approuver cette régularisation de dépenses.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

2103  
Sapeurs - Pompiers  
—  
Secours

1° du sapeur Foucart Charles, blessé à l'incendie du 7 septembre 1911 ;

Incapacité de travail de 15 jours ;

2° du caporal Cornez Charles atteint de contusion du genou à l'incendie du 23 décembre 1911 ;

Incapacité de travail : 40 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatant les blessures de ces hommes qui ont droit conformément à l'article 746 du règlement à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le sapeur Foucart : 15 jours à 4 francs. . . . . 60 fr. »

Pour le caporal Cornez : 40 jours à 4 francs. . . . . 160 fr. »

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur la caisse de secours du bataillon.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation plusieurs marchés de fournitures diverses passés avec :

2104  
Services municipaux  
—  
Marchés

MM. L. G. Ferrer, pour fourniture d'une machine à écrire,

Ravet-Anceau, pour fourniture d'annuaires en 1912 et 1913.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2105  
Liquidation de  
pension  
—  
Police  
—  
J.-B. Becquet

M. Becquet, Jean-Baptiste, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, né à Mouchin (Nord), le 15 septembre 1867, atteint de tuberculose pulmonaire à la 1<sup>re</sup> période, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> mars 1912.

Entré au service de la police le 13 avril 1896, M. Becquet comptait, au 1<sup>er</sup> mars 1912, 15 ans, 10 mois et 18 jours de service avec un traitement moyen de 1.588 fr. 89, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 ans de service : 15/60 <sup>e</sup> de 1.588 fr. 89 . . . . .	397 22
Pour 10 mois : 10/12 <sup>e</sup> de 1/60 <sup>e</sup> de 1.588 fr. 89. . . . .	22 07
Pour 18 jours : 18/30 <sup>e</sup> de 1/12 <sup>e</sup> de 1/60 <sup>e</sup> de 1.588 fr. 89. . . . .	1 32
Total. . . . .	<u>420 61</u>

Vu le certificat de M. le Docteur Swynghedauw, constatant que M. Becquet se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Becquet, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1912, une pension annuelle de 420 fr. 61.

De plus, nous vous proposons de voter à M. Becquet une gratification de départ égale au quart de son traitement, soit 412 fr. 50 à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1912.

*Adopté.*

### Rapport de M le Maire

MESSIEURS,

2105  
Liquidation de  
pension  
—  
Eaux  
—  
Veuve Ferrant

M. Ferrant, Edouard, ex-contrôleur des Eaux, est décédé le 30 janvier 1912, en possession d'une pension de 725 fr. 16, sur la Caisse des Retraite des



Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> août 1911 ; sa veuve, la dame Hertgès Elise, née le 15 septembre 1859, à Bourscheid (Grand Duché de Luxembourg), sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que la dame Hertgès Elise, est née le 15 septembre 1859 ;

2<sup>o</sup> Que M. Ferrant et la dame Hertgès ont contracté mariage le 18 juillet 1904 ;

3<sup>o</sup> Que M. Ferrant est décédé le 30 janvier 1912.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Ferrant ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M<sup>me</sup> Ferrant a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{725 \text{ fr. } 16}{2} = 362 \text{ fr. } 58.$$

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve Ferrant à 362 fr. 58, à partir du 31 janvier 1912, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Willekens, Henri, sous-inspecteur de police, né à Lys-lez-Lannoy le 9 mars 1855 sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1<sup>er</sup> mars 1912.

Entré au service de la police le 14 février 1887, M. Willekens comptait au 1<sup>er</sup> mars 1912, 25 ans et 17 jours de service avec un traitement moyen de 2102 fr. 78 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux cette pension doit être calculée comme suit : pour 25 ans de

5105  
—  
Police  
Liquidation de  
pension  
Henri Willekens

service actif ; moitié du traitement moyen, soit : $\frac{2102,78}{2}$ . . . . .	1051 39
Pour 17 jours : 17/30 de 1/12 de 1/40 de 2102,78. . . . .	2 49
	<hr/> 1053 88

En conséquence nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Willekens sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> mars 1912 une pension annuelle de 1053 fr. 88.

De plus, nous vous proposons, de voter à M. Willekens une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1100 francs à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1912.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un de nos employés, M. Eugène Carbonnel, désinfecteur au Bureau d'Hygiène, est décédé, le 31 janvier dernier, comptant, à cette époque, 4 années et 11 mois de service, pendant lesquels il a versé à la Caisse des retraites.

Il laissait une veuve sans ressources, avec deux enfants en bas âge. Bien qu'en principe l'Administration ne doive rien, je vous propose, Messieurs, à titre exceptionnel et en raison du dévouement apporté par M. Carbonnel à ses fonctions dangereuses, de désinfecteur, de voter un secours de trois cents francs à sa famille ; cette somme sera prélevée sur l'article 15 du B. O.

*Adopté.*

---

M. Ghys, maître-ouvrier à l'Ecole Franklin, est décédé le 8 février dernier, après plus de vingt années de services dans nos établissements scolaires. M. Ghys ne versait pas à la caisse des retraites, et nous vous proposons d'allouer à la veuve de notre modeste et dévoué collaborateur un secours de deux cents francs, à prélever sur l'article 16 du B. O.

*Adopté.*

---

2106  
Services municipaux  
—  
Secours et indemnités  
Veuve Carbonnel,  
Veuve Ghys,  
Tondelier, Flamini

M. Tondelier, ancien instituteur à l'École Buffon, a dû prendre sa retraite, par raison de santé, après 22 ans de bons et loyaux services ; il avait rempli les fonctions de Chef-adjoint de l'Orphéon des Ecoles, de 1886 à 1905 ; nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 550 francs, plus 50 francs comme Chef-adjoint de l'Orphéon ; cette somme de 600 francs sera prélevée sur l'article 178 du B. C.

*Adopté.*

---

Le pontier Flament, chargé de la manœuvre du pont Vauban, est obligé, par suite de la démolition de l'École de Natation, de se loger à ses frais ; nous vous demandons, Messieurs, d'accorder à cet agent l'indemnité annuelle de logement accordée aux autres pontiers, soit 150 francs, qui courait du 1<sup>er</sup> janvier 1912 et serait prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1912. Crédit à rattacher à l'article 85 du Budget ordinaire.

*Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 150 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1912.*

**M. Remy.** — Comme notre collègue M. Leleu l'a fait dans une des dernières séances pour la rue des Guinguettes, je prie l'Administration municipale de vouloir bien faire opérer la réfection des trottoirs de la rue du Faubourg-de-Roubaix, entre l'établissement Labis et les premières maisons de ladite rue.

**M. le Maire.** — Le service des travaux examinera votre proposition.

La séance est levée à dix heures.

---

Trottoirs  
—  
Rue du Faubourg-  
de-Roubaix  
—  
Réfection  
—  
Vœu